Conseil municipal du 21/06/2024 - Liste des délibérations

Délibération N°43/2024

Objet : Études pour le projet de parc éolien

Le registre des délibérations est consultable en mairie

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 14 Afférents au conseil : 11

Procurations: 3

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024 ID : 071-217105451-20240621-DELIB432024-DE

<u>Date de convocation</u>: 17/06/2024 <u>Date d'affichage</u>: 24/06/2024

DELIBERATION N°43/2024

Le vendredi vingt et un juin deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents: Michel MAYA, Amélie AUCAGNE, Cécile CHUZEVILLE, Annie ACCARY, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Damien THOMASSON, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON.

<u>Étaient absents :</u>

Étaient excusés: Evelyne DESPERRIER, Ingrid MONNIER, Maurice DESROCHES,

Procurations: Evelyne DESPERRIERS à Guy PARDON, Maurice DEROCHES à Michel MAYA, Ingrid

MONNIER à Annie ACCARY

Secrétaire de Séance: Marie-Hélène GRANGE

OBJET : Études de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Tramayes

Dans le cadre des objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables fixés, notamment, à travers la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET), et à l'occasion de l'exercice d'identification de ZAER imposé par la loi APER du 10 mars 2023, les communes de Matour, Pierreclos et Tramayes ont souhaité réfléchir ensemble à la possibilité de faire émerger un projet éolien développé et construit avec et pour le territoire.

Dans ce cadre, des échanges ont eu lieu avec différents acteurs, dont la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables et Energie Partagée. Après plusieurs contacts avec des développeurs et à l'issue d'un processus de sélection, la société Bay Wa r.e. France a été choisie pour co-développer avec les acteurs susmentionnés des projets éoliens sur les communes de Matour, de Pierreclos et de Tramayes

La SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables (SELER), dont le siège social est situé 200 boulevard de la Résistance 71000 Mâcon, est une société d'économie mixte créée à la fin de l'année 2022 par le Syndicat Départemental d'énergies de Saône-et-Loire (SYDESL), qui en est l'actionnaire majoritaire. Sa raison d'être est d'accompagner les collectivités du Département de Saône-et-Loire qui souhaitent s'engager dans la transition énergétique en leur apportant une ingénierie technique et financière notamment.

Énergie Partagée essaime, accompagne et finance des projets citoyens de production d'énergie renouvelable. Pour accomplir ces missions, le mouvement s'est structuré autour d'une association, d'une coopérative et d'un outil d'investissement. Cette dernière structure, Énergie Partagée Investissement, collecte l'épargne citoyenne et l'investit au capital de projets d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie.

La société **BayWa r.e. France**, dont le siège social est situé 105 rue La Fayette 75010 Paris, développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens sur le territoire français.

Il est également rappelé que l'article L. 2253-1 du Code général des les communes et leurs groupements à investir dans des sociétés par act est la production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 071-217105451-20240621-DELIB432024-DE

Dans ce contexte, de nombreuses réunions de travail et de nombreux échanges ont eu lieu au cours du premier semestre 2024, en particulier une présentation en conseil municipal le 26/01/2024 afin de définir les principes de développement d'un projet éolien au bénéfice du territoire et les modalités partenariales d'un tel projet. Cela a également permis d'informer les élus sur le déroulé d'un développement éolien, les études qui doivent y être menées, le planning de concertation et d'information ainsi que les grandes étapes de développement.

Les communes de Matour, Pierreclos et Tramayes ayant souhaité mener une démarche conjointe et une solidarité entre elles, ce projet, s'il voyait le jour, consiste - en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'État et la population, et en conformité avec les textes et la règlementation en vigueur – à étudier l'implantation d'éoliennes sur une à trois zones : Matour Est, Matour Ouest et Pierreclos/Tramayes.

Considérant que le projet repose sur un partenariat qui fait preuve d'un fort ancrage local conformément à la volonté des élus du territoire ;

Considérant que ce projet éolien revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribue à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité propre et locale et qu'il inclut les habitants du territoire en leur offrant la possibilité de prendre part au capital et ainsi maximiser les retombées locales;

Considérant que la commune de Tramayes souhaite prendre part dans le développement des énergies renouvelables dans l'objectif global d'accroître la souveraineté et la sécurité énergétique de la France ; Considérant que le montage imaginé permet de garantir la défense des intérêts du territoire et en particulier celui des collectivités locales via la création d'une ou plusieurs société(s) de projet dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Actionnariat : 51% Bay Wa r.e. France, 20% SEM SELER, 19% bloc communal, 10% Energie Partagée,
- Gouvernance: prise des décisions structurantes au sein d'un comité stratégique composé de 10 membres, dont 3 seront des représentants du bloc communal prise des décisions à la majorité des 8/10^{ème},
- Contribution financière pour les collectivités : apport en capital à hauteur de la valeur nominal des parts ;

Considérant que la démarche de solidarité entre les communes implique la signature d'un « Pacte du bloc communal » ayant vocation de préciser et régir le mode de représentation, d'organisation, de coordination et de décision des communes dans le cadre de leur participation à la future société de projet ainsi que la possibilité d'inclure d'autres collectivités du territoire de Saint-Cyr Mère Boitier dans cette démarche;

Considérant que les parties prenantes souhaitent maximiser les retombées économiques locales, en particulier à l'échelle des communes et de l'intercommunalité;

Considérant que la possibilité de valoriser tout ou partie de l'électricité localement sera étudiée; Considérant que la démarche de développement d'un tel projet nécessite pour la société BayWa r.e. France ou une société de projet dédiée de contacter les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans la zone d'implantation potentielle;

Considérant que les parties prenantes se sont engagées à respecter à la fois la Charte d'Energie Partagée telle qu'adoptée le 18 mai 2010 et la Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés édictée par France Renouvelables et

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID: 071-217105451-20240621-DELIB432024-DE

AMORCE dans sa version de novembre 2022;

Considérant que la population locale sera régulièrement informée et conviée à participer au projet lors des actions de communication prévues tout au long du projet et dans le cadre d'un futur comité de pilotage;

Considérant la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS):

- > Émet un avis favorable à l'étude d'un développement éolien sur la commune de Tramayes ;
- > Émet un avis favorable de principe pour prescrire et mettre en œuvre, dans les prochains mois, un partenariat avec la SEM SELER, Energie Partagée et BayWa r.e. afin de développer, construire et exploiter un parc éolien suivant les principes précédemment rappelés ;
- > Autorise la société BayWa r.e. France, pour le compte de la future société de projet, à réaliser ou faire réaliser la sécurisation foncière ainsi que les études de faisabilité techniques et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Tramayes;
- > Décide avec les communes de Matour/Pierreclos, la société BayWar.e. France, la SEM SELER et Energie Partagée ou une société de projet dédiée de lancer plusieurs événements de concertation et d'information grand public sur les sujets écologiques et énergétiques sur les communes de Matour, Pierreclos et Tramayes;
- > Autorise la société BayWar.e. France, la SEM SELER ou une société de projet dédiée à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien ;
- Précise qu'une délibération ultérieure de la commune de Tramayes viendra autoriser et spécifier plus précisément la composition finale de l'actionnariat et du capital de la future société de projet partagée entre les partenaires et la commune de Tramayes, ainsi que la valeur nominale desdites actions;
- > Autorise Monsieur le Maire à signer le « Pacte du bloc communal » relatif audit projet ;
- > Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA

